

**Corps de Sapeurs-Pompiers de la Ville de Besançon - Cession au Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs d'un Véhicule
de Secours aux Asphyxiés et Blessés - Convention avec le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs pour mise
à disposition**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier en date du 16 décembre 1993, M. le Président de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs propose de doter le Corps de Sapeurs-Pompiers de Besançon d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés neuf, dans le cadre du remplacement des équipements des Centres de Secours Principaux.

Afin d'optimiser les affectations et de limiter les coûts d'équipement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- la mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés, de marque Renault (type Master, turbo diesel) d'une valeur de 345 000 F,

- la rétrocession par la Ville de Besançon pour le franc symbolique d'un Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés (Peugeot n° 6761 RZ 25) mis en service en 1981.

En cas d'accord, M. le Maire sera autorisé à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.